

Réponse du ministère

Un an plus tard, Rémy HEITZ, directeur de la Sécurité et de la Circulation Routières a apporté la réponse négative suivante dont, étant donné l'importance du dossier, nous citons et commentons certains extraits :

> « S'agissant du panneau de prescription dont vous proposez la création, il ne paraît pas constituer la bonne réponse au problème d'insécurité soulevé, compte tenu des considérations précisées ci-après. Les règles générales concernant les conditions dans lesquelles doivent s'effectuer les dépassements figurent aux articles R 414-4 à R 414-17 du code de la route. Ces règles sont supposées connues des usagers et ne sont donc pas rappelées par la signalisation... ».

Notre avis :

Dans ce cas, il est permis de se demander pourquoi il est souvent nécessaire d'installer des panneaux pour rappeler une limitation à 50 Km/h, alors que le panneau à l'entrée de l'agglomération devrait suffire et que tout le monde connaît la loi !

Notre problème, c'est que justement la majorité des automobilistes ne semble pas être au courant des règles concernant les dépassements des cyclistes. Il nous arrive même d'être frôlés par des voitures d'auto-école !



Monein (64) et son maire pensent aux cyclistes



« L'ombre de la mort » : un long rétrécissement... et une semi-remorque dans le dos...

> «... Un panneau interdisant à certains véhicules motorisés de doubler certains véhicules non motorisés à deux roues ne pourra être mis en place sur un tronçon de route que si l'autorité compétente a édicté, par décision réglementaire, la prescription de circulation correspondante et défini son champ d'application. Il sera dès lors très difficile pour l'autorité compétente locale de définir précisément les tronçons où un tel panneau doit obligatoirement être implanté, compte tenu de la diversité des configurations géométriques possibles... ».

Notre avis :

Une fois de plus, nous rappelons qu'il serait utile d'améliorer la concertation avec les cyclistes. Nous savons indiquer les rétrécissements qui nous posent problème, il suffit de nous poser la question. Il faudrait également que les aménageurs fassent un tour à vélo de temps en temps, ils se rendraient vite compte des nos problèmes !

> «... Un autre inconvénient majeur du panneau proposé est d'introduire une distinction entre les cycles et les deux-roues motorisés alors que le code de la route ne les différencie pas dans les règles concernant la manière dont ils doivent être dépassés... ».

Notre avis :

Pour nous la distinction existe déjà, puisque nous sommes beaucoup plus

exposés au danger que les pilotes de scooters ou de motos. Dans ce type d'aménagement, les deux-roues motorisés roulent aussi vite que les autres véhicules à moteur et personne ne tente de les doubler. Le vrai problème, c'est que trop d'aménagements routiers ne font pas la distinction entre les usagers motorisés et les usagers vulnérables.

> «... Il me semble préférable pour améliorer la sécurité des cyclistes sur la route de renforcer les actions d'information et de formation des usagers et également des services aménageurs et gestionnaires de voiries. C'est dans ce sens que je vous propose de poursuivre les concertations déjà engagées entre nos services. »

Notre avis :

L'éducation est, bien entendu, importante et positive, mais lorsqu'elles existent les actions d'information ont malheureusement des limites. Différentes lois et instructions ministérielles ont demandé la prise en compte des cyclistes lors de la création d'aménagements routiers. Cependant nous constatons que notre pays a toujours beaucoup de retard dans ce domaine.

Steve Jackson
Commission Nationale de Sécurité FFCT

Photos :
Steve Jackson, Jacques Fournier et Jean-Claude Loire
Article publié dans la revue « Cyclotourisme » de la FFCT
n°535 / avril 2005